

GEUDERTHEIM Patrimoine

Un recours contre la démolition de la maison Greder

Le maison Greder, édifiée à colombages le plus ancien du village et un des plus anciens de la Basse-Zorn, fait l'objet d'un permis de démolir pour agrandir la surface destinée au futur groupe scolaire. L'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne a déposé un recours le 6 mai.

Christian Lorentz, membre de l'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne (ASMA), a rencontré le 30 avril le maire Pierre Gross pour plaider la cause de cette maison vieille de 358 ans. Suite à la déclaration du maire, qui affirme qu'il ne changera pas d'avis concernant le permis de démolir daté du 13 mars, l'ASMA a déposé un recours au tribunal administratif de Strasbourg le 6 mai.



La maison Greder, vouée à la démolition, date du XVII^e s. Document remis

La maison du XVII^e siècle sur trois travées

Michel Knittel, qui a publié plusieurs ouvrages sur la commune, dont *Geudertheim, la mémoire du passé*, a pu démontrer dans une étude de trente pages que cette maison avait bien été bâtie en 1662, comme on peut le lire sur son poteau de pignon.

Elle a même conservé deux fenêtres « croisées » toujours dotées de leur vitrage d'origine sur un plomb, des pièces de musée selon l'historien local, qui témoignent de la rareté et du caractère unique de cette maison.

« Quant à la structure en chêne, elle est saine car la couverture en bon état assure toujours parfaitement son rôle de protection ; de plus, la maison repose sur une cave complète, ce qui la préserve de l'humidité. C'est bien la maison du XVII^e siècle sur trois travées qui présente un très grand intérêt historique et architectural », comme le précise la note rédigée par des professionnels du bâti ancien de l'ASMA.

Les spécialistes de l'ASMA estiment que « cette maison ne représentant qu'une petite partie de la parcelle propriété de la commune, il peut tout à fait être envisagé d'y construire un nouveau groupe scolaire tout en conservant ce joyau historique du village. L'édifice du XVII^e siècle pourra être intégré au projet d'école ou être l'objet d'un projet public tout autre (local associatif

au rez-de-chaussée, petit musée, etc.) [...] Comment pourrait-on imaginer qu'un projet de lieu d'enseignement et de culture comme une école fasse table rase d'un édifice patrimonial si rare ? La valeur de cette maison (datée d'environ 1900 sur la demande du permis de démolir du 14 février) avait jusque-là échappé au conseil municipal, qui pourra maintenant adapter son projet en toute connaissance ».

« Il y a les fans de foot, de basket, puis de colombages »

Ce qui agace le maire Pierre Gross : « C'est acté, il n'y a pas de discussion possible. Ils ne savent pas de quoi ils parlent. C'est facile de critiquer, de donner des leçons. Il y a les fans de foot, de basket, puis de colombages. Nous, on est assez grand pour savoir ce qu'on fait. Ce qu'on fait, c'est d'utilité publique, il s'agit de construire une école. » Et de regretter que le projet programmé pour la rentrée 2021 (voir DNA du 9 octobre 2019) ait déjà pris du retard : « Retaper une maison comme ça, ce n'est pas dans notre objectif. Elle est dangereuse, il n'y a pas eu de travaux depuis 50 ans. Il n'y aura jamais la place

pour construire la nouvelle école et maintenir cette maison. »

« Son démantèlement n'aurait aucun sens »

Le maire est par contre prêt à faire démolir la maison, « même si ça coûte un peu plus cher ». « Ce n'est évidemment pas envisageable pour l'ASMA, car la place de cette maison est de rester à Geudertheim, à côté de la mairie », réagit Denis Elbel, vice-président. « D'autant plus que son histoire est parfaitement connue, grâce à l'étude de Michel Knittel qui a livré la généalogie de son constructeur et de ses habitants successifs depuis le XVII^e siècle. Son démantèlement n'aurait aucun sens. »

Eva KNIERIEMEN

L'ASMA invite ses adhérents et bénévoles à sillonner les villages, consulter les demandes de permis sur les panneaux d'affichage en mairie et les affichages sur les propriétés, prendre des photos et envoyer les informations à contact@asma.fr. Tout recours doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage, sous peine de nullité.

EN BREF

GAMBSHEIM Services municipaux

La mairie est fermée pour l'accueil du public. Depuis le début de la crise sanitaire, tous les services, tant administratifs que techniques, ont continué et continuent de fonctionner, en télétravail ou dans les locaux de la mairie et sur les espaces extérieurs. Permanence pour tous renseignements au : 03 88 59 79 59 et par mail : mairie@mairie@gambsheim.fr

Veille sanitaire

Une veille sanitaire a été mise en place dès le 17 mars par la cellule de crise communale à destination des personnes vulnérables, âgées et isolées qui peuvent se signaler en mairie. Un réseau de solidarité s'est mis en place (élus, personnel communal et citoyens bénévoles) pour proposer une aide aux courses alimentaires et pharmaceutiques, de l'écoute et du soutien téléphonique. Cette veille reste active pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire défini jusqu'au 24 juillet.

Les établissements scolaires et périscolaires

A partir du 2 juin. Sur décision du maire, l'école élémentaire III au Rhin rouvrira pour les enfants à partir du 2 juin prochain ; les maternelles III au Rhin et Biltzig ne reprendront qu'à la rentrée de septembre.

Depuis le 11 mai, le périscolaire a repris sous une forme adaptée aux quelques enfants scolarisés prioritairement et sera assuré pleinement dès le 2 juin.

KILSTETT

Don du sang Lundi 18 mai. L'amicale des donneurs de sang de Kilstett organise une collecte demain de 16 h à 20 h à la salle de la Musique et de la Culture. Outre les gestes barrières à respecter (lavage des mains à l'arrivée, l'ÉFS fournit un masque à chaque donneur, port du masque obligatoire, distance d'au moins un mètre), pensez à apporter votre stylo pour remplir le questionnaire médical. La collation sera assurée par l'équipe de l'ÉFS.

KOCHERSBERG ET ACKERLAND Plan local d'urbanisme intercommunal

« Ce PLUi ne protège pas le patrimoine »

L'ASMA (association pour la sauvegarde de la maison alsacienne) a déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 10 janvier 2020 concernant le volet « protection du patrimoine » du PLUi.

La protection du patrimoine est intégrée dans le PLUi, plan local d'urbanisme intercommunal, voté en novembre 2019 par le conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland (DNA du 21 novembre « Préserver le patrimoine : une recommandation »). Malgré la promesse du président Justin Vogel que les communes qui n'ont pas encore fait l'inventaire des bâtiments à préserver le feraient, l'ASMA a déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 10 janvier 2020. Cette décision était spécifiquement motivée par la démolition d'une partie d'un corps de ferme à Hurtigheim (lire ci-contre).

« On ne va pas lâcher le morceau »

L'ASMA avait fait part au commissaire enquêteur d'un repérage des bâtiments remarquables qui fait défaut (par exemple à Dossenheim-Kochersberg, Gougenheim, Ittenheim, Wintzenheim-Kochersberg ou Wivernheim), inadapté ou incomplet (comme à Dürninge ou Kionheim). Mais l'ASMA ne veut pas en rester à la recommandation de la commission d'enquête « de parfaire son plan patrimoine des communes en l'uniformisant et en y associant les propriétaires concernés ». « Ce PLUi ne protège pas

le patrimoine. On ne va pas lâcher le morceau », déclare Denis Elbel, vice-président de l'ASMA. Un recours qui ne sera probablement pas plaidé avant 2021, selon lui. « Une fois le conseil communautaire installé en juin, on insistera auprès des communes », promet Justin Vogel. « Certains se sont plus ou moins engagés à le faire, comme Berstett ou Furdenheim. On verra s'ils sont toujours sur la même longueur d'onde », poursuit le président.

E.K.

À Hurtigheim, un corps de ferme démolit



Le porche et l'ancienne porcherie ont été rasés mais la maison d'habitation est restée. DR

grange », estime Denis Elbel. L'ASMA n'a pas pu introduire de recours contentieux faute d'avoir été informée à temps. Certes, la maison d'habitation a été épargnée et rénovée. « J'étais même étonné du résultat. Du coup, on voit la jolie maison avec son balcon depuis la rue », estime le maire Jean-Jacques Ruch, qui souligne que dans la rue Principale de Hurtigheim, tous les bâtiments ne sont pas alignés. « Il y a des jardins, des murets ». Un avis que l'ASMA ne partage pas : « Il est inacceptable qu'un corps de ferme soit dé-

molit pour y construire un immeuble qui va de toute évidence porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales », pour reprendre les termes de l'article 2.6 UA du PLUi.

« Un massacre patrimonial »

Denis Elbel qualifie la destruction de « massacre patrimonial ». « La grange datée de la fin du XIX^e ou du début du XX^e, en très bon état, cons-

À Dürninge, « un dénouement heureux »



La maison à droite ne sera finalement pas rasée. Document remis

qui ne présente pas d'intérêt particulier », poursuit le représentant de l'ASMA.

truite en petites briques pleines, linteau du portail cintré, il aurait été très facile d'y aménager quatre logements indépendants ». À la place, un immeuble de huit logements est prévu, nombre que le maire a pu réduire de deux. Mais la cage d'escalier avec terrasses « modernes » déjà accolées à la maison à colombages rénovée laisse imaginer le pire.

« Si vous imposez trop de règles, vous récupérez des ruines »

« Si les contraintes sont trop importantes, personne n'achètera une aussi grande propriété avec une maison à l'abandon depuis 50 ans », estime le maire. « Dans le village, il y a de très belles fermes entretenues mais je ne peux imposer de travaux à personne. Il faut donner la priorité au dialogue », ajoute celui qui ne compte pas réviser son inventaire du patrimoine du village. « Je n'ai pas de sous à distribuer. Si vous imposez trop de règles, vous récupérez des ruines. Une discussion qui va certainement se poursuivre au sein du futur bureau des maires de la communauté de communes. »

E.K.